

Pont adapté à la loutre

Un accotement adapté à la loutre sous le pont avec un indice de pont < 1,5 contribue efficacement à protéger les animaux des accidents de la circulation.

Adaptation de l'accotement sous les ponts

- Largeur minimale de 30 cm, idéalement > 50 cm
- Sec au moins jusqu'au niveau moyen de l'eau
- Utilisation de matériaux aussi naturels que possible
- Raccordement aux berges en amont et en aval avec des zones planes pour permettre aux petites espèces animales de monter et descendre
- Accotements des deux côtés si possible
- Accès rendu difficile pour les hommes et les chiens

Accotement en pierres

- Pierres avec une longueur de côté > 20 cm, solidement calées
- Vides entre les pierres comblés de gravier et d'autres matériaux

Accotement maçonné ou bétonné

- Inclinaison inférieure à 1:3
- Surface rugueuse et irrégulière (quelques pierres dépassent légèrement)

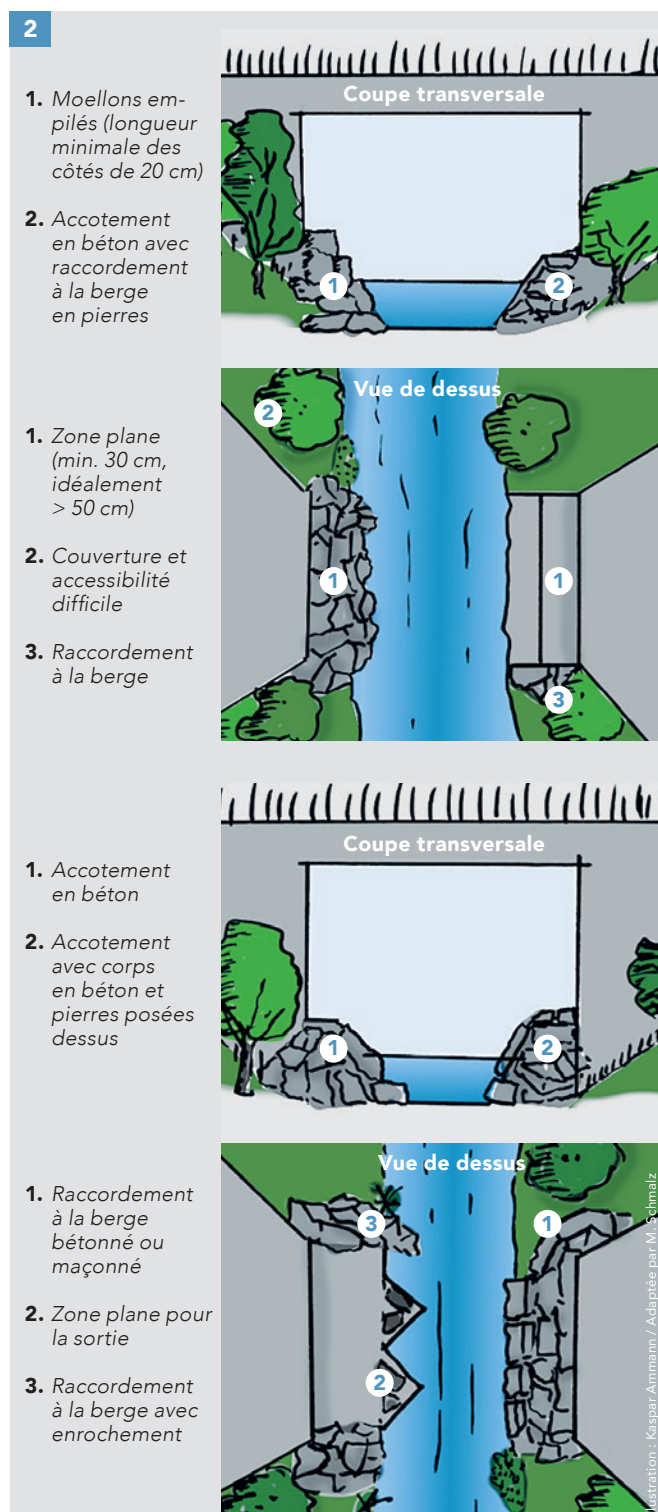
Platelage

- Bois résistant aux intempéries : épaisseur du bois > 5 cm; largeur ≥ 30 cm
- Montage préservant la structure du pont
- Assemblage stable (les planches ne doivent pas bouger)

Ponceau à sec avec clôture de guidage (à proximité de cours d'eau)

- Diamètre du tunnel d'au moins 1 m
- Couche de substrat en gravier et sable de > 10 cm
- Clôture de guidage avec un maillage < 5 cm, une hauteur de 130 – 160 cm et enterrée à 30 – 40 cm de profondeur

Norme pour l'assainissement et les nouvelles constructions: VSS-40696. Faune et trafic, aménagement des ponceaux respectueux de la faune. www.vss.ch



La fiche d'information a été réalisée avec le soutien de la Fondation Eva Husi.

Longueur de la clôture d'environ 100 m dans les deux directions de deux côtés de la route

Mesures supplémentaires

- Limitation de vitesse pour les automobilistes
- Réflecteurs d'avertissement d'au moins 70 cm de hauteur



FICHE INFO

La loutre dans la circulation routière

En Europe, les loutres meurent souvent sur les routes. Les loutres se déplacent beaucoup à la recherche de nourriture. Ces animaux sont donc tributaires des cours d'eau. Si la loutre se déplace principalement dans l'eau, elle poursuit souvent son chemin sur la terre ferme à travers son territoire. Les endroits où la loutre doit quitter le cours d'eau et traverser la route représentent un danger. Cela concerne surtout les ponts ou les ponceaux ne répondant pas aux besoins de l'espèce. Cette fiche info explique les raisons et présente les mesures permettant de prévenir les collisions impliquant des animaux au niveau des ponts.



Foto: Sylvain Cordier, nemis.fr

Des ponts sûrs pour la loutre

Dans de nombreux pays d'Europe, la circulation routière représente la première cause de mortalité chez les loutres (*Lutra lutra*). La plupart des accidents se produisent sur des routes situées à moins de 200 m d'un cours d'eau. Parmi les emplacements dangereux figurent en particulier les ponts et les ponceaux, là où la chaussée croise une rivière. Des aménagements permettent d'éviter les points critiques.

La loutre est un animal solitaire et territorial. Son territoire recouvre en moyenne de 6 à 40 km de cours d'eau. Les mâles possèdent souvent des territoires deux fois plus vastes que les femelles. La loutre se déplace beaucoup à la recherche de nourriture et pour inspecter les limites de son territoire. Chaque nuit, elle parcourt en moyenne entre 6 et 8 km. Un animal qui rôde a donc besoin d'un habitat où il peut se déplacer sans obstacle.

Pourquoi la loutre traverse-t-elle une route ?

La loutre se déplace d'habitude dans les cours d'eau et le long de ceux-ci. Les animaux ne quittent les zones autour des cours d'eau et la végétation riveraine attenante que pour traverser un pont. Ce n'est pas parce que les loutres n'aiment pas nager sous les ponts. Cela tient plutôt à la configuration des ponts.

Les ponts à voûtes constituent des sites de marquage attrayants pour les loutres. S'il n'y a pas d'accotement sous ce pont (bande de rive), les animaux quittent souvent l'eau pour marquer leur territoire sur le pont et à côté de celui-ci. Ils traversent alors la route et risquent de se faire écraser. D'autres obstacles peuvent aussi les contraindre à sortir de l'eau et à passer sur la route : barrages, grilles, conduites et seuils.

Indice du pont pour la loutre

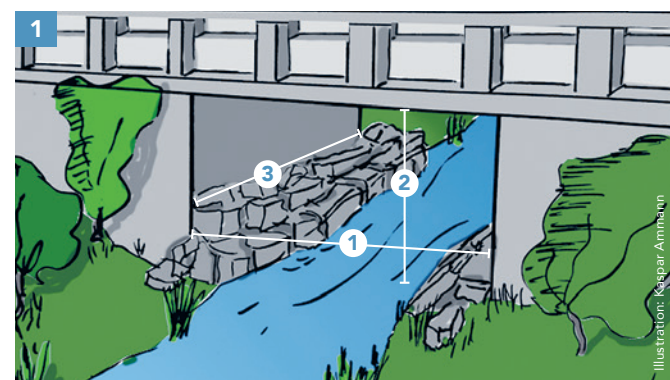
Tous les ponts ne sont pas dangereux pour la loutre. Les ponts hauts et étroits ne représentent pas de danger pour la loutre. L'indice du pont (IP) permet d'estimer si un pont incite la loutre à faire un détour. L'indice du pont (IP) est calculé à partir des dimensions de l'espace intérieur du pont (Fig. 1) :

$$IP = \frac{\text{point le plus large} \times \text{point le plus haut par rapport au niveau moyen de l'eau}}{\text{profondeur du pont}}$$

Si l'IP est $\geq 1,5$, alors il y a suffisamment de lumière sous le pont, qui ne représente pas un danger pour la loutre. En revanche, si l'IP est $< 1,5$, le pont a un caractère caverneux et pousse la loutre à sortir de l'eau. La présence d'un accotement est primordiale pour que l'animal passe sous le pont.

Ponts adaptés aux loutres avec IP < 1.5

L'aménagement d'un accotement pour les ponts et les ponceaux est essentiel pour la loutre. Les ouvrages adaptés aux loutres sont dotés d'un accotement proche de l'état naturel, large et résistant aux crues. Une zone de berge d'un seul côté suffit déjà. Le risque d'accident diminue sensiblement lorsqu'au moins un côté possède un accotement.



- 1 Point le plus large
- 2 Point le plus haut par rapport au niveau moyen de l'eau
- 3 Profondeur

Illustration: Kasper Ammann

Mesures d'aménagement

Les ponts présentant un danger pour les loutres sont ceux dont l'IP < 1,5 qui n'ont pas d'accotement et se situent le long de routes fréquentées (Illustration A). Pour réduire les risques du site, il est impératif de prévoir une bande de rive d'une largeur minimale de 30 cm.

Accotement en pierres ou en béton

La solution la plus simple est de créer un accotement en disposant des moellons ou des galets, sans avoir recours au béton (Illustration B). Les accotements maçonnés ou bétonnés offrent une meilleure stabilité. Mais ils sont plus coûteux qu'un simple empilement de pierres (Illustrations C – D).

Platelages et pontons flottants

Lorsque l'espace est réduit et qu'il existe des contraintes hydrauliques, des platelages en bois peuvent également être utilisés (Illustration E). Contrairement aux accotements en pierres ou en béton, les platelages doivent cependant être régulièrement inspectés et entretenus. Les passerelles flottantes constituent un cas particulier. Elles ne sont utilisées que dans les cours d'eau dont le niveau varie fortement, car leurs coûts d'entretien sont très élevés. La passerelle est équipée de flotteurs.

Ponceau à sec séparé avec clôture de guidage

Pour les ponts présentant un potentiel de risque élevé, un ponceau peut également être judicieux. Celui-ci doit impérativement être combiné avec des clôtures de guidage et avoir un diamètre d'au moins 1 mètre.

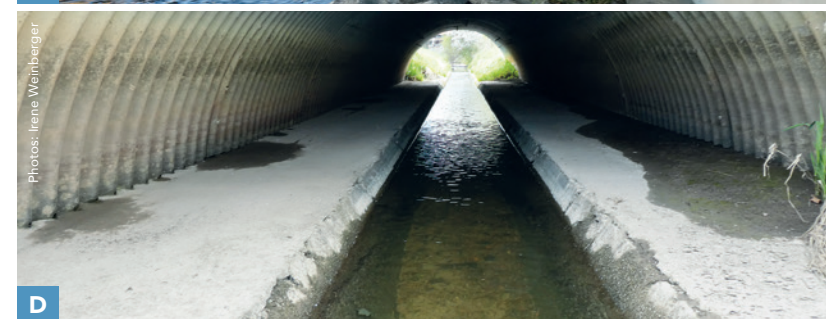
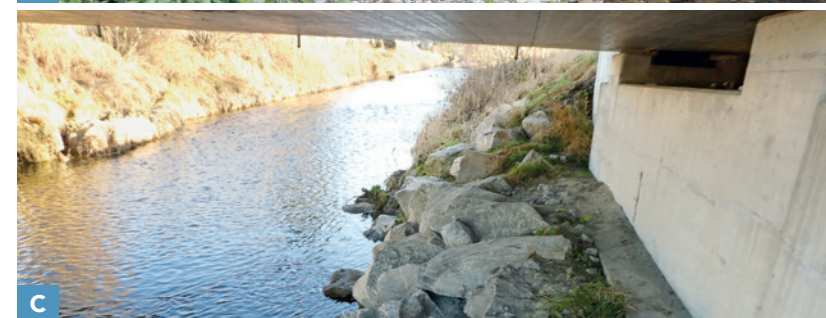
Une mise en réseau réussie pour les petits animaux

De nombreuses autres espèces animales, telles que le putois, le renard, le hérisson et d'autres petits mammifères, profitent des ponts adaptés aux loutres. L'homme aussi en bénéficie : lorsque les animaux n'ont pas à traverser des routes, le nombre d'accidents sur la route impliquant des animaux sauvages diminue. Pour les petites espèces animales, l'accessibilité entre l'accotement et le talus à l'extérieur du pont est particulièrement importante. Alors que la loutre peut franchir de petits obstacles et ressauts, les amphibiens, les musaraignes et les souris ont besoin d'une zone plane pour accéder à l'accotement. De plus, les grandes cavités présentes dans les accotements en pierres doivent être comblées avec du gravier ou d'autres matériaux afin de garantir l'accessibilité aux petites espèces animales.

Bibliographie complémentaire en allemand

- Handlungsleitfaden Brücken & Fischotter der Deutschen Umwelthilfe > [Link](#)
- Fischottergerechte Brücken > [Link](#)

Vous trouvez également ces documents sur www.prolutra.ch



Bases légales

La loutre est protégée conformément à la loi sur la chasse (LChP) et est considérée comme une espèce ne pouvant pas être chassée (art. 7, al. 1). Elle figure à l'annexe II de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, 1982).